

Rue de la Préfecture 12
CH-2800 Delémont
t +41 32 420 50 50
secr.sic@jura.ch

Delémont, le 2 juin 2020

Communiqué de presse

COVID-19 : Aide financière en faveur des étudiant-e-s

Le Gouvernement jurassien a décidé de l'attribution d'une somme forfaitaire de 500 francs, soit 400 francs provenant du fonds cantonal de solidarité COVID-19 et 100 francs versés par la Fondation Henriette Nicolet-Burgagni (FHNB) à Delémont, pour les étudiantes jurassiennes et étudiants jurassiens en formations tertiaires qui ont perdu leur activité professionnelle en raison de la COVID-19.

Selon l'Office fédéral de la statistique, les trois quarts des étudiant-e-s de niveau tertiaire exercent une activité professionnelle en parallèle de leurs études afin de financer celles-ci.

En raison de la crise de la COVID-19, la fermeture de plusieurs entreprises, commerces et restaurants a entraîné pour certains étudiant-e-s la réduction de leur activité professionnelle ou d'autres activités rémunérées, voire la perte de leur emploi.

S'il est vrai que des aides financières existent pour ces personnes (recours au chômage partiel, aides d'urgence de la part des établissements de formation universitaires et HES), le Gouvernement jurassien est sensible au fait que certaines-s étudiant-e-s éprouvent de grandes difficultés financières malgré les filets de soutien mis en place et que la crise actuelle est susceptible de mettre en danger la poursuite de leurs études.

Afin de venir en aide aux étudiant-e-s domiciliés dans le canton du Jura qui ont perdu leur rémunération en raison de la COVID-19, le Gouvernement jurassien a décidée de l'attribution d'une somme forfaitaire de 500 francs pour les personnes concernées. Ce montant provient à hauteur de 400 francs du fonds cantonal de solidarité COVID-19 et 100 francs sont versés par la Fondation Henriette Nicolet-Burgagni (FHNB) à Delémont, fondation dont le but est d'octroyer des aides financières sous la forme de bourses aux étudiant-e-s domicilié-e-s dans le canton du Jura (<https://www.fhnb.ch>).

Cette somme de 500 francs est accordée sur demande de l'étudiant-e, sur présentation des documents suivants :

- ▶ Une attestation d'études de niveau tertiaire (ES, Uni, HES, HEP, EPF) pour le semestre de printemps 2020 ;
- ▶ Une preuve de la résiliation de l'activité rémunérée ;
- ▶ Une attestation sur l'honneur que d'autres aides n'ont pas été versées par d'autres instances (par exemple hautes écoles).

La demande, accompagnée des pièces justificatives, doit être envoyée par courrier postal jusqu'au 31 août 2020 au Service de la formation postobligatoire, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont

Personne de contact:

Martial Courtet, ministre du Département de la formation, de la culture et des sports : 079 248 97 23